Zeitschrift: Revue de Théologie et de Philosophie **Herausgeber:** Revue de Théologie et de Philosophie

Band: 38 (1950)

Heft: 155: Au service du Dieu vivant : hommage de reconnaissance à M.

Emile Brunner

Artikel: Épiscopat et unité chrétienne

Autor: Espine, Henri d'

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-380521

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ÉPISCOPAT ET UNITÉ CHRÉTIENNE

Si lointaine et chimérique qu'elle puisse sembler, la réunion de tous les chrétiens en une seule Eglise demeure bien, pour beaucoup tout au moins, l'objectif dernier du mouvement œcuménique (1); preuve en soit le fait que certaines Eglises, comme l'Eglise anglicane, ont clairement indiqué quelles étaient, à leurs yeux, les conditions d'un remembrement de l'Eglise. L'insuffisance d'un lien simplement fédératif entre des Eglises, qui demeurent distinctes et autonomes, est apparue d'autre part avec une force irrésistible aux jeunes Eglises nées de la Mission.

Les divisions auxquelles nos vieilles Eglises se sont tellement accoutumées qu'elles n'en ressentent plus que faiblement le scandale, paraissent de plus en plus intolérables à nos frères d'Asie et d'Afrique. Ils y voient l'obstacle majeur à leur apostolat : « Vous envisagez la question de l'unité de l'Eglise dans le contexte de l'éternité, disait à des chrétiens d'Europe le pasteur Niles, de Ceylan. Pour nous, nous ne pouvons la voir que dans le temps, et sous le signe de l'urgence la plus grande ; c'est pour nous une question de vie ou de mort. » (2)

Alors que nous en restons toujours encore, en Europe, aux études préalables et aux confrontations théoriques entre confessions chrétiennes diverses, ce sentiment d'urgence a contraint certaines Eglises d'Asie à passer aux actes : anglicans, méthodistes, presbytériens et

⁽¹⁾ Cf. Lesslie Newbigin, The reunion of the Church. A defence of the South India Scheme. Londres, S. C. M. Press, 1948, p. 188.

⁽²⁾ Cité dans Verbum Caro, février 1949, p. 32.

congrégationalistes se sont unis au sud de l'Inde en une seule Eglise et leurs frères de Ceylan s'apprêtent à faire de même. Sans prétendre avoir trouvé la solution parfaite et définitive du difficile problème de l'unité, ils n'en sont pas moins persuadés que, par la solution à laquelle ils sont parvenus et qu'ils ont eu le courage d'appliquer, ils ouvrent, devant la chrétienté divisée, une voie dans laquelle elle pourrait s'engager. La formule qu'ils proposent (peut-être vaudrait-il mieux dire « les formules », car bien qu'apparentées, elles ne sont pas absolument identiques) mérite le plus sérieux examen. On discerne nettement en les étudiant, quels sont les obstacles qui partout se dresseront entre les Eglises catholiques et les Eglises protestantes, lorsqu'elles chercheront à ne plus former ensemble qu'une seule et même Eglise. Il est, en effet, frappant de constater que les difficultés majeures que les Eglises du sud de l'Inde ont rencontrées pour réaliser leur unité ont été bien plus de l'ordre constitutionnel que de l'ordre de la foi. Touchant l'Evangile qu'elles devaient annoncer, elles semblent s'être mises aisément d'accord; leurs divergences fondamentales portaient sur leurs conceptions de l'Eglise, du ministère et des sacrements. Or, pour les Eglises catholiques, ces trois points (qui en réalité n'en forment qu'un) sont primordiaux.

Parmi les Eglises alors en présence, il n'y en avait qu'une de catholique, l'anglicane, mais le nombre ne fait rien à la chose; il suffit qu'il y en ait une qui défende la conception catholique de l'Eglise pour qu'on soit contraint de prendre position à son égard et de voir dans quelle mesure on peut transiger avec elle.

En termes lapidaires, on pourrait la résumer ainsi sous sa forme intégrale, romaine : Le Christ est là où se trouve le sacrement valide, le sacrement valide là où est le prêtre, le prêtre là où est l'évêque, l'évêque là où est le pape. Il suffit de supprimer le dernier terme et de faire abstraction de quelques nuances, pour avoir la conception commune des Eglises orthodoxes, vieille catholique et anglicane : l'Eglise véritable du Christ, son corps, réalité essentiellement sacramentelle, ne serait que là où est l'évêque.

Et nous voici placés, nous réformés, par le débat œcuménique, en face de l'épiscopat.

Nos frères catholiques, quelle que soit leur confession, n'en font aucun mystère. Ainsi le Père Florovsky, exposant le point de vue de l'Eglise orthodoxe déclare : « L'Eucharistie est le centre mystique et la source spirituelle de l'Eglise et de son unité catholique. Et le

ministère de l'Eglise est premièrement « le ministère des sacrements ». C'est dans cette perspective que le ministère entier (ou la hiérarchie) est un organe de l'unité. Il est pour l'Eglise ce que la circulation du sang est pour un corps animal. Et chaque prêtre est le ministre de l'unité dans sa communauté particulière. La communauté est assemblée et intégrée par son ministre, qui fonctionne pour elle, désigné pour cet office par le charisme sacerdotal. Mais les communautés restent pourtant séparées les unes des autres, et elles ne sont intégrées dans l'unité plus large et complète que par l'office épiscopal. La fonction spéciale des évêques est le ministère de la succession. La seule différence entre un évêque et un prêtre, c'est le pouvoir des ordinations, ce n'est pas un privilège purement canonique ou celui de juridiction. C'est précisément un pouvoir sacramentel supérieur à celui du prêtre... C'est par son évêque, ou plus exactement dans son évêque, que chaque Eglise locale ou particulière est inclue dans la totalité de l'Eglise catholique. Par son évêque elle est unie aux sources premières de la vie charismatique de l'Eglise, liée à la Pentecôte... » (1)

De son côté, le chanoine Richardson résume ainsi le point de vue anglican : « L'épiscopat a été généralement considéré comme la parfaite expression sacramentelle de l'Eglise en tant qu'elle forme le Royaume et la famille de Dieu sur la terre... L'évêque, en sa qualité de tête de la communauté chrétienne dans une localité ou dans un diocèse, est le pastor summus. Il est le conducteur du troupeau et le père de la famille. Il exerce un mandat de la part de Dieu et non seulement de la part des hommes. Et ce mandat reçu de Dieu est effectivement symbolisé par le fait qu'il a été réellement et historiquement appelé et consacré par une série d'autres évêques, qui furent semblablement appelés et mandatés avant lui, en une succession continue qui a commencé avec la vocation adressée et le mandat confié aux premiers apôtres de Jésus-Christ... L'évêque est ainsi le foyer de l'unité du corps de Christ : il est à la fois l'instrument et le symbole de l'unité de l'Eglise en Christ.» (2)

Nous ne sommes, dès lors, pas surpris de voir les évêques anglicans, dans leur récent appel à l'unité, faire de l'épiscopat historique (celui-là même qui vient d'être défini) une des quatre marques

(2) Ibid., p. 162-163.

⁽¹⁾ La Sainte Eglise Universelle. Confrontation œcuménique. Delachaux et Niestlé, 1948, p. 36-37.

essentielles de l'Eglise, et de son adoption, par conséquent, une condition absolue de l'unité (1).

Que ferons-nous?

Depuis quatre siècles, les Eglises réformées (sauf peut-être sur un point, celles de Hongrie) sont demeurées inébranlablement fidèles à la doctrine du ministère proclamée dans leurs confessions de foi. Selon cette doctrine, le ministère n'est pas une prêtrise, mais un ministère de la parole, et si l'administration des sacrements lui est confiée, c'est simplement par mesure d'ordre et non parce qu'il détiendrait un pouvoir conditionnant la réalité du sacrement. La hiérarchie traditionnelle d'un ministère à trois degrés (évêques, presbytres et diacres) est répudiée et tous les ministres sont déclarés égaux en dignité et en pouvoir, sous l'autorité d'un seul évêque, Jésus-Christ (2).

Les Eglises réformées sont demeurées également fidèles aux principes du gouvernement collégial de la communauté locale, exercé conjointement par les pasteurs et les anciens, et du gouvernement synodal pour les Eglises d'une même région. Elles n'y ont dérogé au cours des temps que sur un point, en utilisant une autorité supérieure permanente, chargée par le synode d'exercer l'autorité en son nom entre les sessions synodales. Elles ont en outre admis parfois, en prolongeant cette ligne, qu'une fonction présidentielle et de supervision plus ou moins permanente fût confiée à un pasteur dans telle cité ou telle région. Qu'on songe à l'« antistes » de jadis dans certaines Eglises alémaniques, aux « doyens » dans plus d'une de nos Eglises, et plus récemment aux présidents de Conseils régionaux de l'Eglise réformée

(1) Ibid., p. 161.

Cf. Confession de foi belge, 1561, art. 31.

⁽²⁾ Confession de foi des Eglises réformées de France, 1559, art. XXX: « Nous croyons tous vrais pasteurs en quelque lieu qu'ils soient, avoir même autorité et égale puissance sous un seul chef, seul souverain et seul universel évêque, Jésus-Christ; et pour cette cause que nulle Eglise ne doit prétendre aucune domination ou seigneurie sur l'autre. » La discipline des Eglises réformées de France de 1559 renforce encore cet article:

Art. 16: « Les ministres ne pourront prétendre de primauté les uns sur les autres. » Art. 17: « Les ministres présideront par ordre en leurs consistoires afin qu'aucun ne prétende supériorité sur son compagnon et ne pourra aucun d'eux donner témoignage de chose importante sans l'avoir premièrement communiqué aux ministres ses frères et compagnons. »

Art. 18: « ... sont rejetés tous noms de supériorité, comme anciens de synodes, surintendants, et autres semblables. » Cité par Jacques Pannier, dans Calvin et l'épiscopat, p. 30.

Cf. Confession helvétique postérieure, 1566, chap. 18.

de France, dont les compétences étendues sont parfois qualifiées, un peu hâtivement, d'épiscopales.

Il est juste de rappeler que ce système de gouvernement presbytérien-synodal a été critiqué par beaucoup et à plus d'une reprise au sein de nos Eglises. On lui a reproché toujours à nouveau et jusqu'au temps présent, le manque de continuité, la lenteur, les décisions de compromis, propres aux assemblées délibérantes, et l'incapacité de prendre les initiatives rapides et hardies que les périodes critiques peuvent réclamer. Peut-être qu'à ces raisons, en partie défendables, pour demander le retour au gouvernement épiscopal, se mêlait, inavoué, le désir de voir à la tête de nos Eglises des chefs qui puissent les représenter devant le monde et les autres Eglises avec plus de majesté et d'éclat (1). Jusqu'ici cependant, la crainte du pouvoir non

(1) Pierre DU MOULIN, dans le Bouclier de la Foi (1618), écrit : « Quant à la police ecclésiastique, nous ne tenons point l'égalité des pasteurs absolument nécessaire. Nous n'estimons point cet ordre être un point de la foi ni de la doctrine du salut. Nous vivons, Dieu merci, en concorde fraternelle avec les Eglises voisines qui suivent une autre forme, et où les évêques ont quelque supériorité. » (Il pensait à l'Eglise anglicane.)

Charles Drelincourt, en 1660, interrogé par un Ecossais, Buchanan, sur l'épiscopat, lui répondit « que si les évêques d'Angleterre étaient tels qu'on les représentait avec un faste insupportable, leur ordre était le plus grand des désordres. Mais que d'avoir des évêques qui fussent dans l'ordre des autres pasteurs, qui eussent comme eux à répondre de leurs actions aux assemblées ecclésiastiques, et qui fussent en quelque façon ce que sont dans les Eglises réformées de Suisse et d'Allemagne ceux qu'on appelle inspecteurs et surintendans, et même ce que sont entre les Luthériens les évêques de Suède et de Danemarc, il trouvait cela plus à propos sans comparaison, que l'anarchie et la confusion qu'il appréhendait. »

Pierre du Moulin fils, à la même époque, écrit : « Le pouvoir synodal n'est point incompatible avec l'épiscopal, mais en un ordre bien établi, l'un et l'autre est requis... Le synode est propre à faire des ordonnances, l'évêque est propre à les faire observer ; le synode à empêcher la tyrannie, l'évêque à ôter la confusion ; le synode à déterminer en fait de doctrine, l'évêque à maintenir l'ordre et la discipline ; le synode à remédier aux maux invétérés, l'évêque à supprimer les maux naissants. »

Du Bosc, au même moment, et à propos des mêmes débats, écrit : « Encore que nous vivions sous une autre sorte de discipline, qu'on ne s'imagine pas que nous improuvions l'épiscopat, quand il est bien et légitimement administré. Comment pourrait-on avoir cette opinion de nous, après la déclaration si authentique qu'en a fait Calvin dans son épître au cardinal Sadolet, en parlant de l'ordre et de la dignité des évêques, lorsqu'ils se contiennent dans les règles de leur devoir et dans les termes d'une modération chrétienne... Nous condamnons à la vérité l'abus de l'épiscopat... Nous en condamnons la tyrannie, qui convertit une primauté d'ordre en une domination souveraine... nous ne pouvons souffrir qu'un évêque tire à soi toute l'autorité du presbytère... que le gouvernement de l'Eglise soit en sa main seule. »

Un siècle plus tard, en 1768, Paul Rabaut écrit à Court de Gébelin : « Je ne vous cacherai point que notre gouvernement presbytérien me déplaît fort; le plus petit

seulement personnel mais clérical, le goût si « réformé » de la simplicité et l'horreur de la pompe qui, si aisément, s'allie au régime épiscopal, ont prévalu sur toutes les critiques et sur toutes les requêtes. Du reste, il convient de le remarquer, l'épiscopat préconisé parfois par quelques-uns dans nos Eglises n'est jamais qu'un épiscopat présidentiel; il représente simplement une forme de gouvernement ecclésiastique, forme qui a ses avantages et ses inconvénients et n'est pas forcément inconciliable avec un régime représentatif. Son adoption ou son rejet sont affaire d'opportunité; c'est sur le plan du bien de l'Eglise qu'on en doit discuter. Cet épiscopat que connaissent, avec quelques variantes, les Eglises luthériennes, méthodistes et réformées hongroises ne tient pas à l'essence de l'Eglise, on ne le déclare pas indispensable pour qu'elle soit réellement l'Eglise de Jésus-Christ.

L'épiscopat des Eglises catholiques, nous l'avons vu, est autre chose, et ses prétentions sont bien au delà. Il n'est pas seulement une forme de gouvernement, il est, par le pouvoir d'ordination, le canal indispensable de la grâce sacramentelle et le moyen de l'unité. L'Eglise n'existe que par et dans l'évêque consacré par voie de succession apostolique.

Il est vrai que dans l'Eglise anglicane on hésite parfois à tirer des prémisses catholiques, que pourtant on maintient, cette conséquence rigoureuse, et cette attitude ne contribue pas à la clarté du débat : « Le ministère à trois degrés, écrivait en 1915 l'archevêque de Canterbury, Randall Davidson, nous vient des temps apostoliques et nous le maintenons avec respect comme un élément essentiel de notre propre système, hérité de l'histoire et comme une part de notre

ancien se croit un homme d'importance, et le moindre pasteur se targue comme le plus distingué. C'est une anarchie qui a souvent de funestes suites. S'il y a lieu à une réformation, comme j'en ai l'espérance, l'on conservera sans doute l'épiscopat, qui a de beaucoup moindres inconvénients. Pour y aider je consentirais volontiers à être toute ma vie curé de village. »

Sous la Restauration, en 1814, Daniel Encontre écrit : « Si les premiers réformateurs avaient été moins rigides partisans du presbytérianisme, on peut dire, humainement parlant, que les progrès de la Réforme auraient été plus durables et plus étendus. Il n'y aurait pas grand mal à ce qu'on nous donnât des évêques, mais il vaut encore mieux qu'on nous donne ou qu'on nous laisse prendre le régime des Luthériens. »

Citations empruntées à Jacques Pannier, art. cité.

De semblables jugements et des propositions du même genre ont continué à être formulés par quelques-uns dans nos Eglises jusqu'au temps présent.

témoignage propre aux lois du gouvernement de l'Eglise... mais maintenir ce témoignage en toute fermeté n'équivaut pas à situer nécessairement extra ecclesiam tout système et toute communauté qui adopte une ligne différente. » (1) Cette position était déjà celle des théologiens anglicans classiques du XVII e siècle. Mais le chanoine Richardson, à qui sont empruntées ces données, n'en ajoute pas moins : « Il ne faut pas se figurer que cette attitude charitable implique que les théologiens anglicans jugeaient l'épiscopat comme n'affectant que le bene esse de l'Eglise plutôt que son esse... Le point de vue anglican a été et demeure inébranlablement épiscopaliste. » (2) Et cela apparaît avec évidence dès qu'il s'agit entre Eglises de reconnaissance mutuelle et de retour à l'unité : Il a fallu, pour que l'unité se fît, au sud de l'Inde, entre des diocèses anglicans d'une part et des Eglises protestantes de l'autre, que la nouvelle Eglise fût épiscopale. De cet épiscopat, elle ne donne pas dans sa constitution une définition pleinement catholique, puisqu'elle reconnaît la pleine validité des ministères précédemment à l'œuvre dans les Eglises non épiscopales qui participent à l'union; mais il n'en reste pas moins que ce qui permet aux anglicans inclus dans la nouvelle Eglise d'en reconnaître les évêques, c'est que parmi les ministres qui les ont consacrés se trouvaient des évêques consacrés eux-mêmes par voie de succession apostolique. Le seul fait gênant pour eux est que, pendant une période de transition, des ministères sans ordination épiscopale soient considérés comme valides. Ils voient bien que cette concession, alors même qu'elle n'a qu'une portée temporaire, porte une atteinte grave à la conception catholique et, dans le principe, la ruine.

L'Eglise anglicane, de son côté, s'est trouvée dans une grande perplexité lorsqu'elle a dû prendre position à l'égard de la nouvelle Eglise qui, bien qu'épiscopale, ne l'est pas cependant au sens pleinement catholique du terme et admet l'intercommunion avec les Eglises non épiscopales. L'Eglise anglicane reste pour l'instant sur la réserve à son égard; ses évêques, lors de la dernière conférence de Lambeth, ont décidé de demeurer en communion avec les anciens anglicans devenus membres de la nouvelle Eglise. Quant aux autres, ils expriment simplement l'espoir que des conditions permettant avec eux aussi la pleine communion pourront un jour être réalisées.

⁽¹⁾ Cité par le chan. RICHARDSON dans op. cité, p. 161.

⁽²⁾ Ibid., p. 160-161.

On voit apparaître ici l'opposition humainement irréductible des conceptions catholiques et protestantes de l'Eglise. Il ne suffirait pas pour réaliser l'unité d'adopter l'épiscopat comme mode de gouvernement; il manquerait toujours encore à cet épiscopat le caractère que les Eglises catholiques jugent essentiel.

Or, là est précisément la limite que les Eglises protestantes ne peuvent pas franchir. Céder sur ce point serait admettre une conception de l'Eglise et du sacrement qui leur est toujours apparue jusqu'ici contraire à l'enseignement de l'Ecriture.

Nous ne pourrions accepter l'épiscopat sacramentel que le jour où nous aurions été persuadés, Ecriture en main, que ce qui constitue l'Eglise n'est pas la permanente action de Jésus-Christ, mais le pouvoir conféré par lui, jadis, à des hommes de communiquer la vie divine et le salut, pouvoir transmissible et toujours transmis, en fait, depuis lors.

Là est finalement la question.

Henri d'ESPINE.